

Déléguer l'entretien de sa maison, confier la garde de ses enfants, bénéficier d'une assistance informatique, faire appel à un tiers pour accompagner un parent âgé ou une personne handicapée dans les actes de la vie courante, sont des prestations destinées à vous faciliter la vie et non la compliquer.

Il existe des prestataires agréés services à la personne dont le métier est de veiller à ce que l'intervention d'une tierce personne soit facilitée. Leur objectif : vous satisfaire en mettant à votre disposition des intervenants compétents, en assurant une continuité de service et en prenant en charge les responsabilités d'employeur.

Faire appel à un prestataire agréé services à la personne, c'est le détail qui change tout !

Ce document vous est distribué par :

Ce document est à l'initiative de :



Pôle
Services à la Personne
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



Avec le soutien de :



Création : Lightcomm, 04 91 13 45 64 - Crédits photos : Fotolia © Prod. Numérik / © Alekss - Imprimé sur papier issu de forêts gérées écologiquement.

Compétence des intervenants
Garantie de service
Gestion des contentieux



Le détail
qui change tout.

Les 3 atouts des prestataires agréés services à la personne



Atout N°1

La compétence des intervenants : un professionnel recrute pour vous

Vous avez rencontré plusieurs personnes, recommandées par votre entourage, pour faire quelques heures de ménage ou aller chercher vos enfants à la sortie de l'école. Vous avez du mal à faire votre choix, vous hésitez...

Recruter est un métier qui ne s'improvise pas. Pourquoi ne pas laisser à un professionnel le soin de juger des aptitudes et de l'expérience des personnes qui interviendront chez vous ou vos proches ?

Le prestataire agréé services à la personne s'engage sur la compétence et le sérieux de ses intervenants.



Atout N°2

La garantie de service : vous évitez les mauvaises surprises

16h30 : l'école vous appelle. La personne qui doit venir chercher vos enfants n'est pas là...
19h00 : de retour chez vous, vous constatez que le ménage n'a pas été fait...

En faisant appel à un prestataire agréé services à la personne, vous êtes assuré de manière contractuelle, du remplacement de la personne défaillante au plus tôt.



Atout N°3

Déclaration d'embauche, congés, clôture d'un contrat, changement d'intervenant, gestion d'un contentieux : vous êtes dégagé des responsabilités d'employeur

Souvent une collaboration commence bien et parfois... finit moins bien.

En mode prestataire, la structure agréée services à la personne emploie le personnel qui intervient chez vous. Elle gère pour vous tous les aspects du contrat de travail et bien entendu sa rupture si besoin.